

Mouvement intra départemental 2023 – Barème de classement des candidatures

Bonifications au titre des priorités légales	Points	Observations
Liées à la situation familiale		
1 Rapprochement de conjoint	3 points	Vœu 1 et tous les vœux consécutifs dans la commune de résidence professionnelle du conjoint (ou limitrophe si sans école)
- Enfants	2 points	par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023 dans la limite de 4 points (ou à naître si reconnaissance anticipée avant le 1er mars 2023).
- Année de séparation complète et consécutive	2 points	Par année dans la limite de 4 années avec une condition d'éloignement ≥ 50 kms
2 Autorité parentale conjointe	3 points	+ 2 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2023 dans la limite de 4 points
Liées à la situation personnelle		
Personnel, conjoint ou enfant en situation de handicap	5 ou 10 points	Selon l'avis du médecin académique du travail
Liées à l'expérience et au parcours professionnel		
1 Mesures de carte scolaire	Priorité absolue	Poste-école-groupe scolaire-commune
	4 points	Hors commune
2 Stabilité sur certains postes situés en ruralité		
⇒ Ecoles rurales isolées (cf. liste)	9 points	Par année scolaire sur tous les vœux, utilisables au bout de 3 années scolaires consécutives (affectation à titre définitif uniquement). Bonification plafonnée à 9 points.
⇒ Remplacement brigades rurales Calvi Ile Rousse Moltifao- Corté- Folelli Plaine Orientale	9 points	sur tous les vœux, utilisables au bout de 3 années scolaires consécutives. Les trois années doivent avoir été effectives et consécutives hors congés parentaux, disponibilité ou temps partiel ouvrant droit à délégation. Bonification plafonnée à 9 points.
3 AGS Par année Par mois	1 point 1/12^{ème} de point	Au 31 décembre 2022
Liées au caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel	3 points	Sur même vœu précis n°1 : est entendu comme vœu précis, tout vœu portant sur le même établissement quelle que soit la nature de support et la spécialité. Bonification plafonnée à 9 points
Bonification au titre des priorités réglementaires		
Fonction de directeur d'école	1 point	Par année de direction à titre définitif (ou provisoire sous réserve de l'avis favorable de l'IEN et de l'inscription sur la liste d'aptitude) dans le département et en fonction de direction au moment du mouvement – Bonification plafonnée à 9 points
Parent isolé	1 point	Par enfant à charge au 1 ^{er} septembre 2023 (max. 2 points)

En cas d'égalité de barème, critères de classement des ex-aequo sont : 1) AGS 2) Nombre d'enfants 3) Numéro de tirage au sort